PROTESTATION

DE M. BERGASSE,

DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON;

CONTRE

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

Nouvelle édition, augmentée de lettres à M. le Président de l'Assemblée Nationale, à M. le Garde-des-Sceaux, et à M. Necker.

PROTESTATION
DE M. BERGASSE,
DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON;
CONTRE
LES ASSIGNATS-MONNOIE.

On travaille dans l'ombre, & pendant des mois entiers, des projets défaſtreux; on en prépare le ſuccès par des co-alitions perfides, & on ne laiſſe que des minutes pour y répondre.

Je n'ai pas aſſez de temps pour examiner en détail les divers projets préſentés à l'aſſemblée, ſur la néceſſité de faire circuler en France des aſſignats-monnoie; mais il me ſemble qu'il n'eſt beſoin que d'un petit nombre de réflexions pour démontrer l'abſurdité de tous ces plans, & ſur-tout pour faire connoître les conſéquences cruelles, & malheureuſement irréparables, qu'ils entraînent après eux.

Faut-il des aſſignats-monnoie? Je ne puis répondre à cette queſtion qu'en examinant d'abord ce que feront dans les circonſtances où nous ſommes, les aſſignats-monnoie qu'on nous propoſe, & enſuite quelle ſera leur influence ſur le commerce & la circulation du numéraire dans l'état.

I.

L'aſſemblée nationale a décrété l'aliénation des biens eccléſiaſtiques, & qu'il en ſeroit vendu une quantité proportionnelle à la ſomme des aſſignats-monnoie qu'elle ſe propoſe de répandre dans la circulation. Ces aſſignats-monnoie, porteront un intérêt par jour, & ſeront diviſés en billets depuis deux cents livres juſqu'à cent piſtoles. Ainſi les aſſignats-monnoie peuvent être regardés comme

des eſpeces de délégations données d'avance ſur le produit d'une vente qui n'eſt pas faite, mais qui ſe fera.

On a ſenti que pour que l'aſſignat-monnoie fût tout ce qu'il doit être, pour qu'il n'eût aucun des inconvéniens des papiers *forcés*, quoiqu'il ſoit papier *forcé*; il falloit qu'il inſpirât autant de confiance qu'une lettre de change; & des écrivains, gagés pour le faire prévaloir, ont dit, ſans ſe mettre en peine de le prouver, qu'il inſpireroit autant de confiance qu'une lettre de change.

Voyons ſi cette aſſertion eſt fondée:

Quel eſt le motif de la confiance qu'on a en une lettre de change? C'eſt que l'on connoît la *ſolidité* de celui qui la tire, de ceux qui l'endoſſent & de celui qui l'accepte; c'eſt que celui qui la tire, & les endoſſeurs, & l'accepteur, en répondent ſur leur liberté; c'eſt qu'en cas de non-paiement, la loi accorde toutes les facilités néceſſaires pour pourſuivre, & le tireur, & les endoſſeurs, & l'accepteur.

Or, les aſſignats-monnoie préſentent-ils un motif égal de confiance?

Non. Et pourquoi? Parce que la nation, qui livrera ces effets; parce que les particuliers qui les tiendront de la nation, au lieu de toutes les ſûretés qu'offre le porteur d'une lettre de change (qu'on eſt au reſte toujours le maître de refuſer), ne livreront pour gages à ceux auxquels ils les remettront, que des eſpérances incertaines, & qui, quoi qu'on en diſe, pourroient bien finir par être abſolument illuſoires.

Ceci vaut la peine d'être éclairci.

D'abord l'aſſemblée ne peut diſpoſer des biens eccléſiaſtiques, qu'en déclarant libres actuellement de l'hypotheque des créanciers du clergé, ceux de ces biens dont elle diſpoſera, & en faiſant, de la créance ſur le clergé, une creance nationale; car, tant que les biens du clergé feront grévés de l'hypotheque des créanciers du clergé, il eſt évident qu'ils ne peuvent devenir le gage des aſſignats-monnoie.

Or, en premier lieu, l'assemblée a-t-elle le droit de convertir la créance particuliere du clergé en créance nationale ? Ses commettans lui ont-ils donné ce pouvoir ? Peut-elle produire de leur part une procuration spéciale qui l'autorise à faire une conversion de ce genre ? Et si elle ne le peut, si dès lors on a toujours à craindre les réclamations de ses commettans, lorsque ses commettans pourront parler, & qu'un despotisme effréné n'étouffera pas toutes les consciences & toutes les especes de liberté dans l'Empire, je le demande : qu'est-ce qui peut nous garantir la valeur des assignats-monnoie ? & où est la base sur laquelle ils reposent ?

En second lieu, ne faut-il pas de plus, pour changer une hypotheque, que les créanciers qui ont accepté cette hypotheque, y consentent ? Et où est le consentement des créanciers du clergé ? Les créanciers du clergé pouvoient placer leur argent dans les fonds publics, & en retirer un intérêt plus considérable que celui que le clergé leur paie Ils ne l'ont pas voulu, parce qu'ils n'ont pas cru leur argent aussi solidement placé dans les fonds publics que dans les fonds du clergé, qui leur présentoient pour sûreté l'hypotheque générale de ses biens. Et vous osez aujourd'hui, sans daigner même les interroger, changer l'essence de leurs contrats, dénaturer leurs créances, & les priver du gage qui en faisoit la sûreté ! Ne me dites pas que la force dont vous êtes armés empêchera l'effet de leurs réclamations, & que si leurs réclamations sont nulles, votre opération est bonne. Oui, ils peuvent se taire aujourd'hui ; vous pouvez les environner d'une terreur assez grande pour qu'ils se laissent sacrifier sans murmure à cette foule d'agioteurs avides, qui dirigent la plupart de nos délibérations financieres ; mais le temps de votre force ne durera pas toujours ! mais le moment de la vérité arrivera ; le moment où les demandes justes pourront être accueillies comme les idées sages ; mais du moins il est possible que ce moment arrive, & cette seule possibilité ne suffit-elle pas pour ôter à vos assignats

la plus grande partie de leur valeur ? car, prenez donc garde qu'il ne s'agit pas ici de votre puiſſance, dont perſonne n'eſt plus effrayé que moi, mais de confiance, mais de crédit, toutes choſes que la puiſſance ne ſauroit créer, que la ſeule probabilité d'un événement quelconque ſuffit pour détruire. Or, je vous défie de me nier qu'il ne ſoit très-probable que les créanciers du clergé réclameront, ſinon à préſent, du moins à la prochaine législature, en un mot, quand ils le pourront, le gage que vous leur enlevez aujourd'hui ? Et, ne voyez-vous pas juſqu'à quel point la poſſibilité d'une telle réclamation, fondée ſur les loix invariables de la juſtice & de la propriété, ôte à vos aſſignats l'opinion dont ils ont beſoin pour ſe ſoutenir dans la circulation avec avantage?

Ainſi donc, par cela ſeul, que l'aſſemblée ſe verra contrainte de déclarer actuellement libres de toute hypotheque les biens eccléſiaſtiques qu'elle vendra, & qu'elle ne pourra le faire ſans violer toutes les loix de la morale & de la propriété, ſans s'expoſer à des réclamations bien fondées, ſoit de la part de ſes commettans, ſoit de la part des créanciers du clergé, il devient impoſſible que les aſſignats-monnoie ne renferment pas en eux-mêmes une cauſe de diſcrédit dont vous ne réuſſirez jamais à les affranchir.

Mais cette cauſe n'eſt rien en comparaiſon de celles que je vais développer ; & d'abord je ſoutiens que lors même que l'aſſemblée, au lieu de déclarer deſpotiquement libres de toute hypotheque les biens eccléſiaſtiques dont elle décrétera la vente, s'occuperoit réellement de les affranchir de toute hypotheque, en payant les créanciers du clergé, les aſſignats n'en vaudroient pas mieux pour cela.

Car il y a pluſieurs hypotheques ſur les biens du clergé.

1°. L'hypotheque des créanciers du clergé.

2°. L'hypotheque des propriétaires ou des uſufruitiers de ces biens, tels que les religieux & les eccléſiaſtiques.

3°. L'hypotheque du culte public.

4o. L'hypotheque des pauvres, au ſort deſquels cependant on ne peut ſe diſpenſer de pourvoir.

Or, pour délivrer les biens du clergé de l'hypotheque de ſes créanciers, il faut, avant tout, conſtater la dette du clergé, puis les dettes particulieres de chaque dioceſe, puis les dettes des maiſons religieuſes qu'on veut détruire, puis les dettes des titulaires des bénéfices; &, cette premiere opération terminée, il eſt d'une juſtice rigoureuſe de déléguer le prix des premieres ventes qu'on fera aux créanciers, ſoit généraux, ſoit particuliers du clergé; car certainement, ou la probité n'eſt qu'une chimere, ou il faut reconnoître qu'ils ont ſur ces ventes un privilége antérieur à tous ceux qu'on peut leur oppoſer.

Pour délivrer les biens du clergé de l'hypotheque des propriétaires ou des uſufruitiers qui vivent de leur produit, il faut, les créanciers du clergé ayant été payés, non-ſeulement déterminer d'une maniere invariable le ſort qu'il convient de faire à ces propriétaires ou uſufruitiers; mais donner les moyens d'aſſurer ce ſort, mais démontrer la poſſibilité de ces moyens dans un état écraſé ſous le poids d'une dette immenſe & travaillé par toutes les convulſions de la déraiſon & de l'anarchie; car il ſeroit affreux que l'on commençât par s'emparer de la ſubſiſtance d'un nombre prodigieux d'individus, qui, s'ils ne ſont rien aux yeux de la philoſophie moderne, ſont cependant quelque choſe aux yeux de la juſtice & de l'humanité; qu'on les expulsât de leurs demeures, avec la vaine promeſſe de ſubvenir à leurs beſoins, & qu'on les abandonnât enſuite à toutes les circonſtances des événemens, ſans conſidérer la foi publique, ſous la ſauve-garde de laquelle ils ont contracté des engagemens impoſſibles à rompre, & embraſſé une profeſſion à laquelle il ne leur eſt pas permis de renoncer ſans crime.

Pour délivrer les biens du clergé de l'hypotheque du culte public, il faut, après avoir pourvu au ſort des créanciers du clergé & des eccléſiaſtiques

qu'on réforme, réserver ce qui restera de libre des biens du clergé pour les frais du culte public, rechercher en conséquence, quel doit étre ce culte, quel dégré de majesté il convient de lui conserver, dans quelle proportion, & sur-tout de quelle maniere, il importe de salarier ses ministres; car ce n'est qu'après avoir encore prélevé sur les biens du clergé, tout ce qui se trouvera nécessaire à l'entretien du culte public, qu'on pourra raisonner avec sagesse sur l'emploi du reste, & quelqu'opinion qu'on ait dans ce siecle raisonneur, de l'influence de la religion sur les mœurs, j'espere qu'on n'est pas encore venu au point de croire qu'on peut faire des mœurs sans religion, & que tout changement dans le culte public d'un peuple est un changement de peu d'importance.

Pour délivrer les biens du clergé de l'hypotheque des pauvres, qui y ont un droit si sacré, il faut, après avoir satisfait à ce qu'exigent de nous les créanciers du clergé, les ecclésiastiques que nous réformons, & le culte public, trouver un ordre de choses, où le pauvre soit secouru, où il puisse être aidé promptement dans sa misere. Je remarque qu'en Angleterre où néanmoins le clergé ne se trouve pas dépouillé de toutes ses propriétés, comme il l'est actuellement chez nous, en Angleterre, où l'industrie est si florissante, & où dès-lors, les moyens de vivre du produit de son travail doivent abonder, la taxe pour les pauvres se monte annuellement à quatre-vingt millions. Je crois que je ne m'avance pas trop en affirmant qu'en France, il nous faudra, pour subvenir aux besoins de nos pauvres, une taxe à peu près égale. Or, il me semble que si l'on ne veut pas charger la Nation de cette taxe, c'est encore sur les biens ecclésiastiques qu'il convient de l'asseoir, & qu'on ne peut les considérer comme absolument libres, & conséquemment comme disponibles au profit des créanciers de l'état, qu'autant qu'on aura pourvu au sort des pauvres, de maniere à les dédommager du patrimoine qu'ils perdent.

Mais, je le demande, nous ſommes-nous occupés d'affranchir les biens du clergé de l'hypotheque de ſes créanciers ? Avons-nous même dans nos décrets, comme la ſimple probité l'exigeoit de nous, averti que nous nous occupions de cet affranchiſſement, avant de nous permettre aucune autre opération ſur ces mêmes biens ?

Je le demande, nous ſommes-nous mis en peine de pourvoir au ſort de ce nombre d'eccléſiaſtiques & de religieux que nous réformons ? Nous avons décrété vaguement la portion de ſalaires qu'il appartiendroit à chacun d'eux, mais ſuffit-il de décréter, ne convenoit-il pas encore de démontrer la poſſibilité de payer ces ſalaires, je vais plus loin, de rendre ſenſible à tout eſprit ſage la certitude qu'ils ſeront payés ? & n'eſt-il pas ſouverainement immoral de transférer leurs biens à d'autres, quand nous ne ſommes pas phyſiquement certains de trouver, au milieu de nos déſaſtres, des reſſources ſuffiſantes pour les faire ſubſiſter ?

Je le demande, avons-nous déterminé tout ce qui regarde le culte public ? Nous venons de décréter en général que les miniſtres des autels ſeroient ſalariés ; c'eſt-à-dire, que nous avons fait dépendre le culte public des événemens qui, d'un moment à l'autre, peuvent gêner dans un grand empire, le mouvement des finances ; mais ces ſalaires, qui les payera, ſi nous affectons tout de ſuite au paiement des créanciers de l'état, les fonds qui les produiſoient auparavant ?

Enfin, je le demande : nous ſommes-nous beaucoup inquiétés des pauvres, dont le nombre, grace à nos opérations violentes, s'accroît autour de nous d'une maniere effrayante & ſi déſaſtreuſe ? que vont-ils devenir au milieu des ruines que nous accumulons de toutes parts ; & celui qui demande ſon pain tous les jours, comment ſubſiſtera-t-il parmi vos vaines ſpéculations, & ſi nous ne trouvons rien à ſubſtituer ſur le champ aux ſecours journaliers qui le faiſoient vivre ?

Et c'eſt avant d'avoir rien déterminé par rapport à toutes ces choſes que nous parlons d'af-

ſignats-monnoie ſur les biens du clergé, c'eſt avant d'avoir étayé & meſuré la baſe ſur laquelle nous prétendons établir un nouveau crédit public, que nous élevons l'édifice de ce crédit auquel, au reſte, nous croyons ſi peu nous-mêmes, que nous ne trouvons d'autre maniere de le ſoutenir qu'une confiance forcée, & dès-lors abſolument impoſſible.

Qu'on ne me diſe pas, que quoique cette confiance ſoit forcée, elle a néanmoins un fondement raiſonnable dans la maſſe énorme des biens du clergé, dont l'aliénation vient d'être décrétée; *une confiance forcée qui a un fondement, & puis* la maſſe énorme des biens du clergé! Et que ſignifie-t-elle, cette maſſe énorme à côté des charges énormes que je vous préſente; & tant que vous n'aurez pas pourvu à ces charges, tant que je ne ſaurai pas préciſément en quoi conſiſte, pour ce genre de biens, l'excédent de la recette ſur la dépenſe, où trouverez-vous la valeur réelle de vos aſſignats-monnoie, & comment déterminerez-vous la quantité que vous en devez répandre?

Ce n'eſt pas tout, & je veux bien ſuppoſer nulles toutes les objections que je viens de vous faire, il me reſte encore à vous demander, comment vos aſſignats pourront être rembourſés, comment ils ſeront rembourſés? car il faut que je ſache toutes ces choſes, afin d'y avoir confiance.

Sera-ce à la volonté des propriétaires des aſſignats que vous rembourſerez? Mais on ſent que cela eſt impoſſible, car tout le monde voudroit être rembourſé à la fois.

Rembourſerez-vous ceux qui, les premiers, auront reçu des aſſignats? Mais on conçoit que cela auroit l'inconvient d'établir une différence entre les aſſignats, & qu'il en réſulteroit un agiotage infiniment nuiſible pour la valeur de ce papier.

Rembourſerez-vous par la voie du ſort? Mais d'abord ou vous fixerez par la voie du ſort, & le nombre des aſſignats, ſucceſſivement rembourſables, & l'époque où ils ſeront rembourſés, ou fixant le nombre des aſſignats ſucceſſivement rembourſables par la voie du ſort, vous n'oſerez pas

fixer

fixer l'époque où ils feront rembourfés. Dans le premier cas, c'eft-à-dire, fi vous fixez l'époque du rembourfement, ou vous êtes sûrs qu'à cette époque, il y aura affez de biens eccléfiaftiques vendus pour fubvenir au rembourfement, ou vous n'en êtes pas sûrs. Si vous en êtes sûrs, faites-moi connoître les motifs de votre fécurité, car je ne les apperçois pas. Si vous n'en êtes pas sûrs, vous vous verrez donc forcés de vendre pour fatisfaire à votre engagement; vous vendrez donc à vil prix, & n'oubliez pas qu'il y déjà fept à huit mille terres à vendre dans le royaume, & que précifément, parce que vous aurez fixé une époque pour rembourfer, on attendra cette époque afin de profiter de votre befoin, & d'acquérir à meilleur compte. Dans le fecond cas, c'eft-à-dire, fi vous ne fixez pas une époque pour le rembourfement des affignats-monnoie, ne voyez-vous pas que l'extinction des affignats-monnoie va dépendre d'une foule de caufes qui peut la retarder d'un fiecle; & alors quelle différence y a-t-il entre vos billets & ceux de Law, & à quel affreux défordre dans toutes les fortunes ne faut-il pas s'attendre?

Enfuite, fi ceux qui font chargés de vendre, ont intérêt d'adminiftrer; fi, par une foule de raifons que je n'ai pas le temps de détailler, ils reculent à deffein des ventes qui ne leur profiteront pas autant qu'une adminiftration obfcure & toujours mal furveillée; fi vos municipalités, qui font obligées d'emprunter de toutes parts, pour fecourir leurs pauvres; que vous venez d'organifer d'ailleurs, d'après des principes non encore éprouvés, après s'être chargées, fans confulter leurs forces, d'une plus ou moins grande quantité de ces biens eccléfiaftiques, fuivant une eftimation quelconque, ne les ont pas vendus, ne peuvent les vendre, qu'à perte, que deviendra l'intérêt que vous attribuez à vos affignats, que deviendront les affignats eux-mêmes?

Et puis enfin, fi, ce que peut arriver fans miracle, (car il eft poffible que le fens-commun fe

retrouve encore dans quelque partie de la France) ; plusieurs diocefes, plusieurs districts, plusieurs départemens, plusieurs provinces, s'opposent à ce qu'on vende sur leur territoire, avec aussi peu de précautions que vous en avez prises, aucune espece de biens ecclésiastiques, où en sera votre opération d'assignats-monnoie, dont le fondement cependant n'est que la vente future de ces mêmes biens ?

Encore un mot sur la quantité de billets que nous nous proposons de décréter. Si nous étions sages, nous sentirions que comme ce n'est que pour venir au secours du gouvernement, pour égaliser la recette à la dépense, que nous voulons décréter des assignats-monnoie, nous devrions commencer, avant tout, par déterminer ce que le gouvernement perçoit, puis mettre de l'autre côté ce qu'il faut qu'il paye ; & enfin, au moyen des assignats, établir la balance entre ce qu'il perçoit & ce qu'il doit payer. Or, avons-nous rien fait de pareil ? Connoissons-nous bien l'état des nos finances, quoique depuis onze mois nous ayons l'air de nous en occuper ? Et si nous ne le connoissons pas ; c'est donc au hasard que nous allons décréter ce qu'il convient de faire. Mais n'est-il pas à craindre alors que nous ne donnions au gouvernement plus d'assignats qu'il ne lui en faut pour soutenir ses charges ; & si nous lui en donnons plus qu'il ne lui en faut, qu'en fera-t-il ? Ou il les mettra en caisse, & ils ne signifieront rien ; ou il en usera pour pomper, au reste, pour bien peu de temps, tout l'argent du royaume, & vous n'avez plus pour le royaume entier, comme vous allez le voir dans peu, que la plus extravagante & la plus funeste des circulations.

En voilà, je crois bien assez, pour démontrer quelques-uns des vices essentiels des assignats-monnoie. Il me semble qu'il n'est aucun homme sensé qui ne soit actuellement convaincu que cette espece de papier, parce qu'il ne répond à aucune valeur bien déterminée, bien certaine, éprouvera en très-peu de temps un discrédit considérable,

B

& qu'il n'y a dès-lors que des frippons ou des ignorans qui ayent pu dire qu'il se soutiendroit dans la circulation à l'égal d'une lettre de change.

Je passe maintenant à l'autre partie de cette discussion, c'est-à-dire, que je vais rechercher quel effet produira dans le commerce, l'émission des assignats-monnoie.

I I.

Je distingue le commerce en commerce extérieur & commerce intérieur.

J'appelle ici commerce intérieur, notre commerce considéré dans tous ses rapports avec l'étranger.

J'appelle commerce extérieur, la circulation intérieure de nos denrées, de nos marchandises, de l'argent mesure commune, de nos denrées & de nos marchandises dans l'intérieur du royaume.

Le but qu'on se propose, en créant des assignats-monnoie, est sans doute relativement à notre commerce extérieur, de faire en sorte que nos rapports avec l'étranger nous soient moins défavorables qu'ils ne l'ont été depuis quelques années; que le change n'y baisse pas plus long-temps à notre désavantage; & en conséquence que le numéraire que nous y portons, rentre chez nous avec plus de facilité qu'auparavant.

Or si c'est-là véritablement notre but, il faut avouer qu'il est difficile de nous en écarter plus que nous le faisons.

Je crois que, quel que soit notre expérience, en matiere de commerce & de finances (& certes elle est grande), il n'est aucun de nous aujourd'hui qui ne sache que tout le papier que nous pourrons créer, fut-il négocié dans tout le Royaume, au pair de l'argent, comme le papier de la banque de Londres, en Angleterre, ne passe pas notre frontiere; que là nécessairement sa valeur expire, & que si nous devons à l'étranger, ce n'est plus avec cette ressource, mais avec du numéraire effectif, que nous pouvons nous acquitter; notre papier n'aura donc aucun cours dans l'étranger, même en

le ſuppoſant excellent pour nous. Or, comme la balance du commerce & l'état de nos emprunts prouvent que nous devons beaucoup plus à l'étranger qu'il ne nous doit; comme ce n'eſt pas en papier que nous pouvons le payer, mais ſeulement en écus, il eſt clair que le papier que nous voulons créer aujourd'hui ſera, relativement au royaume entier, ce qu'eſt actuellement, relativement à Paris, le papier de la caiſſe d'eſcompte. Ce papier chaſſera rapidement du royaume le peu de numéraire qui y reſte, comme le papier de la caiſſe d'eſcompte a chaſſé de Paris le numéraire qui s'y trouvoit; nous nous trouverons donc abſolument ſans argent. Et dans cette poſition, comment notre commerce pourra-t-il ſe ſoutenir avec l'étranger? Qu'irons-nous acheter chez lui, que nous vendra-t-il? Et ſi une fois nos relations extérieures ſont interrompues, comment ſe rétabliront-elles?

J'entends vanter la richeſſe & la variété de notre ſol, la ſupériorité de nos manufactures, l'active induſtrie de cette claſſe d'hommes, qui parmi nous s'adonnent, ou aux arts utiles, ou aux arts de luxe. J'entends vanter toutes ces choſes, parce que nous n'avons pu nous défaire encore de l'inſupportable manie de nous vanter ſans ceſſe, & nous ne manquons pas de conclure des éloges que nous nous donnons à nous-mêmes, que quel que ſoient nos ſottiſes actuelles, le génie de la France reprendra tôt ou tard le deſſus, & nous rendra tous les avantages que nous avons perdus depuis trop long-tems; mais tandis que nous nous vantons ainſi, ſuivant notre uſage ordinaire, j'obſerve, & je vois qu'ailleurs il exiſte des ſols non moins riches & non moins variés que le nôtre; que nos manufactures trouvent par-tout en Europe actuellement, des manufactures qui les égalent, & ſouvent qui les effacent; qu'il n'eſt pas de contrée ſagement gouvernée, où l'induſtrie ne rencontre plus d'encouragement qu'elle n'en obtient parmi nous; & ſur-tout je remarque, que ſans en excepter l'époque de l'édit de Nantes, il n'eſt aucune période de notre hiſ-

toire, où il ait exiſté une émigration plus conſidérable d'ouvriers dans tous les genres, que celle dont nous ſommes les témoins aujourd'hui. Et c'eſt en telles circonſtances que nous pouvons penſer à un papier-monnoie, c'eſt-à-dire, à un papier-monnoie qui n'étant évidemment de nul uſage dans nos échanges au-dehors, éloignera de plus en plus de nous les nations commerçantes qui avoient conſervé l'ancienne habitude de trafiquer avec nous, c'eſt-à-dire, à un papier qui précipitant tout notre numéraire dans l'étranger, nous ſera également déſavantageux, ſoit que nous achetions de l'étranger, parce qu'il n'en voudra point; ſoit que nous vendions à l'étranger, parce que ce n'eſt qu'avec ce même papier, qu'en pareil cas il aura grand ſoin de rechercher, qu'il s'acquittera. Certes il eſt difficile d'imaginer un extravagance plus grande & dont les conſéquences puiſſent nous être plus funeſtes.

Obſervez de plus ici un autre déſavantage que nous donnera le papier-monnoie dans nos relations hors du royaume, c'eſt qu'il vous eſt impoſſible de mettre en circulation une quantité conſidérable du numéraire fictif que vous ne rehauſſiez ſur le champ toutes les valeurs commerçables; comme il y aura chez nous plus d'argent, car l'argent fictif ſera quelque temps les fonctions de l'argent réel, les choſes y vaudront néceſſairement plus, c'eſt-à-dire, nous coûteront beaucoup plus cher à produire ou à fabriquer; mais plus une choſe vaut & moins la vente en eſt facile, parce qu'il ſe préſente moins d'acheteurs pour l'acquérir. Alors que vous arrivera-t-il? De deux choſes l'une; ou que vous ne pourrez plus ſoutenir dans les divers marchés de l'Europe, attendu que les denrées & les marchandiſes que vous y exporterez, ſeront plus cheres que les denrées & les marchandiſes qu'on exportera d'ailleurs, ou qu'il vous faudra vendre vos denrées & vos marchandiſes à perte; & dans le premier cas, point de commerce; dans le ſecond cas, point de commerce encore, parce qu'on ne fait pas longtemps un commerce qui ne peut durer ſans opérer la ruine de celui qui s'y livre.

Cet état de choſes au reſte ſubſiſtera peu, car votre papier s'aviliſſant promptement, vos marchandiſes & vos denrées perdront auſſi promptement de leur valeur; mais dans ce paſſage violent d'une richeſſe apparente à une pauvreté réelle, tout votre numéraire ſe ſera écoulé; il ne vous reſtera plus qu'une monnoie ſtérile entre les mains; votre induſtrie ſe trouvera détruite; on aura perdu l'habitude de ſe pourvoir chez vous, habitude qui, comme vous le ſavez, eſt déjà ſi conſidérablement affoiblie; & les nations qui auront profité de votre incroyable délire, plus réfléchies, plus ſages que nous le ſommes, ne manqueront pas de moyens pour conſerver à votre détriment tous leurs avantages.

Je viens à l'article des changes: ce que j'ai dit prouve ſuffiſamment, pour ceux qui ſont verſés dans ces matieres, qu'avec votre papier, vous ne trouverez pas le moyen de les relever: car on ne releve pas les changes en détruiſant ſon propre commerce; mais comme on a l'impudence d'affirmer qu'il n'y a que le papier-monnoie qui puiſſe les rétablir à notre avantage, il faut encore faire voir juſqu'à quel point, à cet égard, on cherche à nous tromper.

Perſonne ne doute plus aujourd'hui que les billets de caiſſe, en circulation dans Paris, n'aient eu l'influence la plus fâcheuſe dans le cours de nos changes au-dehors. Eh bien! d'après ce qu'on nous débite à préſent, il ſemble que depuis qu'on parle parmi nous d'aſſignats-monnoie, nos changes auroient dû reprendre faveur. Or, c'eſt préciſément tout le contraire; à peine la nouvelle de cette ſottiſe prochaine a-t-elle été répandue en Suiſſe, en Hollande, en Angleterre, que les changes ont baiſſé dans toutes ces contrées, à notre détriment, de la maniere la plus effrayante; le change ſur Paris eſt tombé à Londres à 25 un quart pour un écu, c'eſt-à-dire, que les écus de 3 liv., ſur le pied où on les y prend actuellement, valent à-peu-près 30, trois huitiemes, & que les lettres de change, à côté, ne valent à-peu-près que 25 un quart par écu: il y a donc une différence ſur le change, au

détriment de Paris, entre le cours que nos especes effectives ont à Londres, & le cours des lettres de change sur Paris d'environ 5 un huitieme; laquelle différence peut être évaluée à 17 pour cent de perte sur les lettres de change.

Actuellement, comment opéreroit un banquier de Paris, qui d'ici à quinze jours auroit un paiement de cent mille écus à faire à Londres? Ceci vaut la peine d'être remarqué. Il se procureroit cette somme en especes contre les billets de la caisse d'escompte, au risque de perdre sur ces billets 8 pour 100; il enverroit ensuite la somme en especes à Londres, où ses écus seroient pris sur le pied de 30 trois huitiemes; & il se feroit faire son retour en lettres de change sur Paris, qui ne lui coûteroient que 25 un quart par écu; mais qui auroient à Paris toute leur valeur; il auroit donc perdu, pour faire son envoi d'argent à Londres, 8 pour 100 que lui auroit coûté la conversion de ses billets de la caisse d'escompte en especes; on peut y ajouter 1 pour 100 pour les frais de l'opération, ce qui porte sa perte à 9 pour 100; mais d'un autre côté, il auroit acheté à Londres, à 17 pour 100 de perte, des lettres de change qu'il revendroit au pair à Paris, ce qui lui feroit un bénéfice de 17 pour 100. En derniere analyse, & en défalquant 9 pour 100 de perte de 17 pour 100 de bénéfice, il auroit donc fait, en envoyant de l'argent à Londres, un bénéfice net de 8 pour 100.

Voilà ce qui arrive actuellement par le simple effet de la circulation des billets de la caisse d'escompte, & par la crainte des assignats-monnoie. Or, quand vous aurez décrété vos assignats-monnoie; quand vous les aurez décrété forcés, croyez-vous que les choses changent? Croyez-vous qu'on prendra vos lettres de change à Londres au pair de vos écus? Ne voyez-vous pas que votre argent s'écoulera encore plus vîte qu'auparavant, & qu'il suffira du seul intérêt de vos banquiers, qui, dans cette hypothese n'est plus l'intérêt du commerce & de l'état, pour le faire écouler plus vîte.

Remarquez qu'au temps de Law, les habiles opéroient précisément comme le banquier dont je viens de parler, ils envoyoient leur argent chez l'étranger, bien sûrs de le retrouver quand la folie qui nous travailloit à cette époque, seroit passé; ils bénéficioient d'ailleurs sur la misere commune, & quant à force d'expérience & de malheurs les jours de la raison revinrent pour nous; ils bénéficierent encore sur le besoin que nous avions des écus qu'ils s'étoient vu dans la nécessité de faire disparoitre.

Il me reste à parler du commerce intérieur, & je le considere relativement à Paris, & relativement aux provinces.

On a dit, relativement à Paris que les assignats-monnoie y feroient reparoitre le numéraire, & les hommes qui ont dit ceci sont les mêmes, qui depuis six ans n'ont cessé de crier contre la caisse d'escompte, & qui ont démontré en cent occasions que le propre du papier monnoie est de chasser l'argent devant lui.

Or, recherchons si cette assertion est vraie. Qu'est-ce qui fait abonder l'argent dans les tems ordinaires à Paris? Il est clair que c'est le versement de l'impôt; mais si les assignats sont forcés, on sent bien qu'on ne sera pas assez stupide en province pour payer l'impôt en écus; Paris n'aura donc que du papier-monnoie dans sa circulation, & cela est d'autant plus certain, que la caisse d'escompte ne sera plus contrainte, comme elle l'est aujourd'hui, de faire de grands frais, pour verser journellement quelque numéraire dans la capitale; car on ne l'accusera plus de la misere commune. Ainsi Paris sera de plus en plus à la merci des campagnes pour son approvisionnement. Il risquera de le payer beaucoup plus chérement que par le passé, si les campagnes prennent les assignats à un cours quelconque, ou de mourir de faim; si les campagnes finissent par n'en vouloir à aucun prix; ce qui pourroit fort bien arriver.

Voyez de plus ce que perdra le gouvernement, toujours

toujours payer en aſſignats, dont je défie aucune puiſſance ſur la terre d'empêcher le diſcrédit, voyez comme il ne fera que des marchés ruineux, préciſément parce qu'il ne payera qu'en aſſignats, & que les ventes ſe proportionnent aux riſques qu'on court dans les rembourſemens, & calculez enſuite la ſérie de miſere à laquelle nous devons nous attendre. D'ailleurs dites-moi comment ce même gouvernement payera les troupes, qu'il ne peut payer qu'en numéraire, attendu la ſubdiviſion des paiemens, quand lui-même, ainſi que vous venez de le voir, ne ſera payé qu'en aſſignats.

Voilà pour Paris.

Je paſſe aux provinces, & je ſoutiens, que ſi par ce déplorable ſyſtême, on y favoriſe extrêmement l'agiotage des banquiers, on y détruira abſolument le commerce.

Car qu'eſt-ce qu'un aſſignat forcé? Un malheur inévitable pour les créanciers, une reſſource infâme pour les débiteurs. Vous avez déja vu que les aſſignats-monnoie ſont loin d'avoir la même valeur qu'une lettre de change; que néceſſairement ils perdront beaucoup dans la circulation, & cela non-ſeulement parce qu'ils n'offrent aucune hypotheque certaine, mais encore parce qu'ils ſeront forcés. Or, que fera le débiteur? Il achetera à vil prix vos aſſignats ſur la place, & il les remettra au pair à ſon créancier, ſe prévalant de vos loix abſurdes pour autoriſer ſa mauvaiſe foi? Et dans cette hypotheſe, que deviendront les créanciers du commerce, dont vous aurez ainſi dénaturé les contrats? Et qui êtes-vous, qui ſommes-nous pour autoriſer, par nos décrets, parmi vingt-quatre millions d'hommes, la violation de la foi particuliere? Qui nous a donné des pouvoirs ſi terribles, & quel exemple offrons-nous aux nations étrangeres, nous, qui appellés à faire une conſtitution, ne ſavons la préparer que par l'intrigue, l'appuyer que ſur la violation de toutes les propriétés, ſur la deſtruction de toute eſpece de moralité, chez des hommes dont nous devrions cependant nous occuper, autant de régénérer les mœurs que de refaire les loix?

Ce n'eſt pas tout : comment le commerce peut-il ſe développer & ſe ſoutenir ? Par des ventes & des négociations à terme ; car, certainement ſi le commerce étoit réduit aux ventes & négociations au comptant, il n'exiſteroit pas. Et concevez-vous la poſſibilité des ventes & des négociations à terme avec des aſſignats forcés ? Ne voyez-vous pas que dans ce ſyſtême, pour que de telles négociations ou ventes fuſſent poſſibles, il faudroit qu'on pût calculer ce que vaudront les aſſignats aux termes indiqués pour les rembourſemens, & qu'on ne pût pas être contraint à les prendre au-delà de la valeur qu'ils auront à cette époque ſur la place. Je vends aujourd'hui une marchandiſe quelconque 300 liv., & je conſens qu'elle ne me ſoit payée que dans ſix mois, parce que je ſais qu'elle me ſera payée en écus, ou en papiers valant des écus. Mais décrétez des aſſignats forcés, & je ne vendrai plus au terme de ſix mois, parce que je craindrai qu'arrivé à ce terme on ne s'acquitte à mon égard avec un aſſignat qui perdra beaucoup ſur la place, & que néanmoins on m'obligera d'accepter, comme s'il ne perdoit pas. Or, s'il ne ſe fait plus de tels marchés dans le commerce, ſi l'on ſe trouve réduit à ne plus vendre ou négocier qu'au comptant, comment concevez-vous les ſpéculations, les entrepriſes du commerce, comment me démontrerez-vous que le commerce ſoit même poſſible (1).

---

[1] Autre réflexion importante :

La circulation forcée des aſſignats donnera infailliblement lieu à la falſification du papier ; car, comment ſera-t-il poſſible, dans toute l'étendue du royaume, dans les campagnes, même dans les villes, de prendre des précautions ſuffiſantes pour faire diſtinguer les vrais papiers d'avec ceux que l'on contrefera ? Comment l'homme qui ne ſait ni lire, ni écrire, pourra-t-il faire cette diſtinction ? A combien d'abus & de friponneries cet acte deſpotique n'ouvrira-t-il pas la porte ? & lorſque les Légiſlateurs eux-mêmes donnent l'exemple, car

Votre projet d'assignats forcés détruira donc à la fois & le commerce intérieur, & le commerce extérieur. Ajoutez de telles conséquences à l'injustice de ces assignats en eux-mêmes, & voyez s'il est un homme honnête qui puisse entreprendre d'en faire l'apologie.

Je n'ai plus qu'une observation à faire sur les hommes qui ont imaginé ce système d'assignats-monnoie, & sur ceux qui mettent tant de chaleur à le faire valoir.

Il est bon qu'on sache que les uns sont embarrassés depuis long-temps dans les funestes spéculations de l'agiotage; que d'autres sont à la tête des diverses chambres d'assurances établies dans la capitale; que d'autres encore sont propriétaires d'un grand nombre d'effets publics, comme effets royaux & actions de caisse; que l'intérêt commun, tant des agioteurs, des assureurs, que des propriétaires des effets publics, est que les effets publics acquierent une grande valeur, afin qu'ils puissent s'en défaire à un bon prix; qu'au moyen des assignats, pour lesquels, observez-bien ceci, ils ont soin de

---

il faut avoir le courage de le dire, de la violation des propriétés les plus sacrées, pourquoi l'homme ambitieux ou réduit à la misere ne cherchera-t-il pas à satisfaire son ambition ou à se venger de l'injustice qu'on exerce envers lui, par tous les moyens de ce genre qui seront à sa portée; enfin, lorsqu'aucun principe de morale ne contient le corps législatif, doit-on s'attendre à beaucoup de morale de la part d'un peuple victime de l'injustice & de la cupidité de ceux qui sont appellés à l'éclairer ou à le régir? & de-là, plus à compter aucune sûreté dans les négociations & dans les propriétés.

On conçoit qu'il sera plus facile de tromper un paysan ou un fermier avec un faux assignat, qu'avec des écus faux: or, s'il y a des écus faux, n'est-il pas clair qu'il y aura de faux assignats, parce que l'un sera plus aisé & moins dispendieux à fabriquer que l'autre.

ne faire spécifier qu'un intérêt moindre que celui des effets qu'ils veulent vendre, & qu'ils ne demandent forcés, qu'afin de les faire tomber dans un discrédit utile à leurs vues, leurs effets acquerront nécessairement une grande valeur; tout le monde, papier pour papier, devant préférer celui qui rapporte plus à celui qui rapporte moins; que par cette manœuvre, au lieu de restituer, comme ils le craignoient, les profits usuraires qu'ils ont faits, ils se procureront au contraire un gain considérable qu'ils auront grand soin de réaliser & de mettre à couvert, & qu'en derniere analyse tout le résultat de leur abominable opération, sera pour eux, sans doute, une fortune immense & rapide, mais pour la nation entiere, le bouleversement de toutes les fortunes acquises par un travail honnête, la destruction de tous ses moyens commerciaux, & la ruine & le désespoir du peuple. Qu'importe une telle perspective à des hommes de cette espece, & à ceux qu'ils ont fait agir dans l'assemblée nationale, en les associant à leurs vues?

Je termine ici tout ce que je voulois dire sur les assignats forcés. On me demandera sans doute maintenant, puisque je ne veux point d'assignats forcés, ce que j'estime qu'il faudroit faire pour venir au secours des créanciers de l'état. (1)

---

(1) Il a été démontré par M. Kornmann, à la commune & à l'assemblée nationale, que la rareté du numéraire provenant essentiellement des opérations funestes de la caisse d'escompte, il étoit urgent de détruire cette cause premiere de nos malheurs. Cette destruction, fondée sur des principes d'équité & de justice, auroit immanquablement produit l'effet si desiré de la circulation de l'argent dans Paris, la conservation de celui qui reste dans les provinces, & de toute nécessité, une révolution avantageuse dans les changes. Tandis qu'on auroit destiné des assignats libres, de la maniere indiquée par le même M. Kornmann, pour être employés à l'acquittement des créanciers de l'état; ces assignats,

On a dit cent fois ce qu'il faudroit faire, & je ne puis que répéter ce qu'on a déjà dit. Le clergé offroit d'aliéner pour quatre cens millions de ses immeubles; le Roi consentoit aussi à l'aliénation d'une portion considérable de ses domaines. Or, qui empêchoit de créer pour quatre cens millions ou six cens millions d'assignats libres sur les domaines du Roi & du Clergé? De tels assignats eussent obtenu une grande confiance. D'abord, parce qu'ils auroient été libres, & que leur gage étoit d'autant plus certain que le Roi & le Clergé les garantissoient chacun en ce qui pouvoit le concerner; ensuite, parce que l'administration de ce gage n'auroit pas été livrée au gaspillage scandaleux auquel on ne rougit pas de livrer en ce moment la totalité des biens du Clergé; enfin parce qu'on n'avoit pas à redouter, comme dans l'hypothese qu'on préfere, la quantité prodigieuse de réclamations que l'opération aussi absurde que vexatoire qu'on médite, ne manquera pas d'exciter dans peu; mais il nous importoit de satisfaire notre

---

réalisés successivement en écus, par le produit des ventes des biens domaniaux & de ceux du clergé, auroient obtenu la plus grande confiance, & non seulement ils auroient fait sortir le numéraire enfermé dans les coffres, mais même ils auroient attiré celui de l'étranger. Une telle opération, sans blesser les loix & violer les propriétés, auroit procuré au gouvernement le loisir de connoître sa situation, d'établir, d'après cette connoissance, une balance telle dans l'administration de ses finances, que la recette pût égaler ou surpasser la dépense, & de fixer, en conséquence, l'impôt & sa répartition; ce qui étoit très-important; car, aussi long-temps qu'on ne connoîtra pas au juste les engagemens à remplir & les ressources assurées pour y satisfaire, il sera impossible d'obtenir la confiance publique.

Au contraire, que va-t-il arriver? J'ai besoin de le répéter encore, que le gouvernement, versant une masse énorme de papier forcé dans la circulation, pour acquitter ses engagemens, ce papier causera, d'une

haine philoſophique contre le Clergé (1), il nous importoit, après lui avoir promis ſolemnellement le maintien de ſes propriétés, de l'en dépouiller violemment; il nous importoit d'aſſouvir, aux dépens du patrimoine des pauvres, l'ambition de quelques chefs de parti, & l'avidité d'une foule de fripons, connus par leurs manœuvres infâmes, depuis que l'agiotage eſt devenu la principale reſſource de notre adminiſtration. Et rien de tout cela ne pouvoit arriver, ſi nous avions accepté les offres qui nous étoient faites, & nous aurions manqué, je le ſens bien, l'occaſion de donner à l'Europe l'exemple à jamais mémorable d'une aſſemblée de Légiſlateurs qui ſe jouent des premieres loix de la probité, & foulent aux pieds, comme de vains ſcrupules, les plus ſaintes maximes de la juſtice & de la morale; qui briſent les contrats les plus ſolemnels, les obli-

---

part, une hauſſe dans tous les effets du commerce & de conſommation, & que, d'autre part, l'étranger, pour la portion immenſe qui lui revient dans la dette de l'état & du commerce, ne pouvant faire uſage de ce papier, nous ſoutirera le numéraire qui nous reſte, & que, par-là, néceſſairement la défaveur de nos changes augmentera, & cela, toujours en raiſon de la diſette des écus, qui deviendra enfin telle, qu'avec une ſomme médiocre de numéraire, on pourra acquérir des objets de conſéquence. Croyez, par exemple, que cette ſituation n'échappera pas à l'étranger, & que vous le verrez, après nous avoir enlevé tout notre argent, acheter, avec peu d'écus, nos propriétés les plus précieuſes.

[1] Ne concluez pas de-là que je penſe que le clergé n'avoit pas beſoin de réforme; mais réformer n'eſt pas avilir, n'eſt pas détruire; & nous avons avili le Clergé aux yeux des peuples; & je penſerai toujours que nous l'avons détruit, tant que nous n'aurons pas aſſuré les moyens de le faire ſubſiſter avec la décence & la dignité convenables.

gations les plus respectées, qui changent à leur gré la nature de tous les engagemens, & qui, introduisant la mauvaise foi dans toutes les classes de citoyens, ne craignent pas de faire de la corruption universelle, un moyen d'assurer la constitution qu'ils nous préparent.

Quant à moi, qui ne peux légitimer par mon suffrage, un projet si désastreux, qui n'ai pas reçu de mes commettans la mission de violer les propriétés, & de naturaliser dans toute l'étendue du royaume l'agiotage & la mauvaise foi; quant à moi, qui ai fait le serment de favoriser de tout mon pouvoir l'affranchissement du commerce & de l'agriculture, & qui ne me joue pas de mes sermens; quant à moi, qui n'apperçois dans le projet qu'on veut faire prévaloir, que l'ébranlement de toutes les fortunes, la destruction de tous les moyens légitimes d'acquérir, l'anéantissement de la morale publique & particuliere, l'esprit de friponerie substitué par-tout, & dans toutes les négociations, aux regles séveres de la prudence & de la probité; quant à moi, qui n'estime pas que l'assemblée ait le droit de décréter un pareil projet; qui ne vois pas dans nos mandats, qu'on nous ait accordé le pouvoir extravagant de changer en un moment, & par un simple effet de nos volontés, la nature de tous les engagemens dans l'empire; qui ne peut croire qu'il nous soit permis, sans le consentement spécial de ceux qui nous ont envoyés, d'opérer une révolution de ce genre, dont la conséquence funeste seroit la désolation des campagnes & la ruine absolue de la capitale, & des plus florissantes villes de l'état; quant à moi, qui aime à me persuader que le Roi ne sanctionnera jamais un pareil décret, si nous sommes capables de le porter, parce qu'un Roi honnête homme, quel que soit le degré d'infortune & de délaissement où nous l'avons réduit, ne peut vouloir à la fois sanctionner la corruption & la misere de son peuple, & qui, d'ailleurs, ne pense pas qu'il puisse se trouver un ministre assez immoral pour lui conseiller un tel usage de l'autorité qui lui reste.

Je déclare, pour l'intérêt de la capitale & des provinces, pour l'intérêt du commerce & de l'agriculture, pour le maintien des propriétés, & par respect pour les loix éternelles de la morale & de la justice, que je m'oppose à l'admission du projet qu'on nous propose; & si nous pouvions le décréter, que je change mon opposition en protestation solemnelle contre le décret qui sera porté, ajoutant que j'envoie dès ce moment le présent écrit, soit comme opposition, soit comme protestation, d'abord à mes commettans; ensuite à toutes les chambres de commerce, & enfin aux principales villes du royaume, & voulant qu'il me serve de témoignage & de justification pour la démarche que je fais aujourd'hui, lorsque les malheurs que je prévois seront arrivés.

Signé Bergasse.

J'espérois que cet écrit paroîtroit avant la décision de l'assemblée sur les assignats-monnoie, & qu'il pourroit empêcher qu'ils ne fussent adoptés. L'assemblée s'étant déterminée sur cette question importante, avec une précipitation que je ne pouvois pas prévoir, & qui est absolument contraire au réglement qu'elle s'est imposée; je n'en pense pas moins que mon écrit pourra être encore utile, & je persiste dans la résolution de le publier.

Post-scriptum.

Encore une ou deux réflexions que je n'ai pu m'empêcher de faire tandis qu'on travailloit à l'impression de cet ouvrage.

Ceux qui ont intérêt de soutenir les assignats forcés, ne manquent pas de publier par-tout en ce moment leur triomphe; qu'au fond on a tort de douter de la solidité de ce papier, puisqu'il n'a pas seulement pour hypotheque les biens du clergé; mais de plus la garantie des municipalités, qui déjà s'empressent de toutes parts de faire des soumissions considérables à l'imitation de la capitale.

J'ai dit ce que je pense & de l'hypotheque des biens

du clergé & de la garantie des municipalités. Mais puisque j'y suis, je veux examiner un peu plus à mon aise; ce qu'il faut penser sur-tout de la garantie des municipalités.

M. Bailly a sollicité à l'assemblée nationale sans le vœu de la commune & des Districts, la permission pour la ville de Paris de faire l'acquisition de 200 millions de biens appartenant au clergé; mais s'il arrive ou plutôt s'il est démontré que l'acquisition dont M. Bailly veut grever la ville de Paris est ruineuse, & si conséquemment elle présente une perte énorme tant en capital qu'en intérêts, sur qui retombera cette perte? Tout le monde sait que le patrimoine de la ville de Paris est peu de chose, d'ailleurs les municipalités ou les villes sont toujours mineures & surement les successeurs des officiers municipaux actuels ne seront nullement tentés de surcharger d'un impôt considérable leurs concitoyens, qui d'ailleurs ne le souffriroient pas, pour acquitter le résultat d'une opération qui n'auroit été avantageuse qu'à ceux qui l'auroient imaginée.

Je sais qu'on a demandé que les municipalités avant d'acquérir fussent tenues de déposer des sûretés & des cautionnemens pour garantir l'exactitude des engagemens qu'elles prendroient, & qu'en conséquence M. Bailly a déja annoncé à l'assemblée qu'il avoit une soumission de 70 millions dans sa poche pour les acquisitions de Paris.

Mais qu'on me permette d'observer que M. Bailly n'a pas fait connoître la nature de ce cautionnement, ni les époques où ceux qui prennent cet engagement doivent les réaliser, non plus que la solvabilité des contractans.

Quelle confiance peut-on donc avoir en un cautionnement qui n'est encore que dans la poche de M. Bailly?

Quels peuvent être d'ailleurs les citoyens opulens qui voudront dans les circonstances où nous nous trouvons contracter un engagement solidaire de la somme immense de 70 millions, pour des biens dont la vente, sur-tout à Paris qui se dépeuple tous les jours, & qui par le seul effet de la constitution ne se repeuplera jamais, me paroît singuliérement *aventurée?*

Quel seroit le bénéfice qu'il faudroit accorder à ces

hommes téméraires, si par hazard il s'en trouvoit pour courir une pareille chance? sans doute ils le proportionneroient aux risques évidents & aux inquiétudes auxquelles ils s'exposeroient, & alors cela ne diminueroit-il pas d'autant la valeur de ces mêmes biens?

Mais, si comme il est probable, le cautionnement de M. Bailly n'est qu'un plan artistement combiné, de la part des agioteurs, d'accord avec lui, & offrant sous une garantie apparente des tournures cependant tellement adroites, que jamais ceux-ci ne puissent être exposés à aucune perte, alors ne seroit-ce pas un nouveau tour de Jonglerie dont il seroit permis de se défier aussi long-tems qu'on n'aura pas rendu publiques toutes les conditions du Traité?

De plus, certainement, ni la commune de Paris, ni les sections; ne consentiront à laisser contracter par la ville déjà si obérée, un engagement qui puisse l'exposer à une perte énorme, & à moins que le délire ne soit dans toutes les têtes, il faut bien s'attendre qu'ils s'opposeront aux emprunts que l'on projette, & dont ils deviendroient responsables. Ce que je dis pour Paris peut s'appliquer à toutes les municipalités du royaume; il est notoire que presque toutes les villes sont dans un état de détresse cruelle, (Lyon, seul, doit près de 50 millions.) & qu'elles ont si peu de ressources, qu'elles demandent journellement à l'assemblée nationale à être autorisées à faire des emprunts; or, ce sont des villes mineures obérées, & qu'en aucun cas on ne pourra contraindre à s'acquitter, qu'on nous donne pour garant de la solidité d'une opération immense, dont le défaut de succès entraînera infailliblement, avec la ruine de la fortune publique, le bouleversement de toutes les fortunes particulieres.

Dire que les municipalités ne risqueront jamais rien, & qu'en cas de perte, elles conteront de clerc à maître avec la nation, c'est avancer une absurdité, car, alors, ce n'est plus une vente de biens que vous faites, mais vous confiez tout simplement la totalité des biens du clergé à des administrations particulieres, qui auront un d'autant plus grand intérêt à gaspiller ces biens, qu'elles pourront le faire avec impunité.

Le comité des finances s'expliquant par la bouche

de M. Anſon, a oſé avancer « qu'un billet forcé ne » pouvoit jamais devenir un objet d'agiotage ». Il eſt fâcheux de remarquer que cette obſervation ne fait pas l'éloge des connoiſſances en finance, & de M. Anſon & du comité.

Si le billet forcé n'eſt pas ſuſceptible d'agiotage, quand il ſert à forcer la volonté de celui auquel on doit, certainement il en arrivera autrement toutes les fois que celui qui aura ainſi été payé, voudra employer l'effet qui lui a été donné au lieu d'écus, pour une acquiſition quelconque; car, comme peut-être on ne décrétera pas que les perſonnes ſeront contraintes de vendre des propriétés ou des marchandiſes, il eſt à ſuppoſer qu'avec la conſervation de la volonté de vendre ou de ne pas vendre, le vendeur proportionnera le prix de ſa vente en raiſon des valeurs qui lui ſeront données en paiement, & ſi ces valeurs perdent contre des écus, qu'il hauſſera le prix de ſa marchandiſe en raiſon de la différence qui exiſtera entre le papier & le numéraire. Voilà certainement une cauſe infaillible d'agiotage.

Cette vérité devient ſenſible, au reſte, par l'article VII. du décret de l'aſſemblée, dans lequel article, la perte des aſſignats contre du numéraire eſt manifeſtée d'une maniere bien naïve, car on y annonce que le débiteur ſera toujours obligé de faire l'appoint de ce qu'il doit, & de ſe *procurer* l'argent néceſſaire pour ſolder exactement la ſomme dont il ſera redevable. Il me ſemble, ſi je ne me trompe, que cet article prouve clairement que ſi le papier valoit l'argent, ou mieux encore que l'argent, comme on a oſé l'avancer, il ſeroit égal au créancier de rendre lui-même l'appoint au débiteur, & que cette expreſſion, que le débiteur ſera obligé de *ſe procurer l'argent néceſſaire*, indique aſſez qu'il faudra qu'il l'achete de ceux qui continueront cette branche utile de commerce.

D'ailleurs, comment le comité des finances ne prévoit-il pas ce que j'ai démontré ci-devant, que les étrangers, ayant des ſommes conſidérables à retirer de la france, ne pourront recevoir ces *retours* qu'en eſpeces, qu'alors leurs correſpondans, pour les payer, ſeront obligés de faire la converſion de nos papiers-monnoie en eſpeces; & ne faut-il pas être plus que

borné pour ne pas voir qu'une telle converſion ne ſe fera jamais qu'à perte ? Or, comme cela ne manquera pas d'arriver tous les jours, je prie qu'on me diſe ſi l'on peut manœuvrer plus habilement que nous l'avons fait, pour ouvrir la plus vaſte carriere à l'agiotage.

Peut-être, au reſte, eſt-il réſervé à M. Anſon de prouver qu'au temps de Law on n'agiotoit pas du tout ?

J'aurois voulu pouvoir traiter encore de l'influence funeſte des aſſignats forcés ſur nos iſles à ſucre ; pour peu qu'on y veuille réfléchir, on n'aura pas de peine à ſe convaincre que toute eſpece de commerce avec nos iſles nous eſt déformais interdit par l'effet de ce papier ; malheureuſement il m'importe que ma proteſtaion paroiſſe promptement & je ſuis forcé de renoncer, quant-à-préſent, à cette diſcuſſion intéreſſante.

LETTRES de M. Bergaſſe à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, à M. le Garde des Sceaux & à M. Necker en leur adreſſant ſa proteſtation, le 19 Avril 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AI l'honneur de vous adreſſer ma proteſtation contre les aſſignats-monnoie décrétés par l'Aſſemblée.

Comme l'Aſſemblée, ou plutôt le parti qui la domine, ne m'auroit pas permis, attendu mon refus de prêter le ferment civique, de développer devant elle les motifs qui me portent à croire que le ſyſtême des aſſignats-monnoie achevera d'opérer la ruine du Royaume ; comme d'ailleurs on ne délibere à l'Aſſemblée que des décrets déjà faits, & dont le ſuccès eſt aſſuré d'avance dans le Club des Jacobins, eſpece de corps légiſlatif, pour lequel mes commettans ne m'ont accordé aucune miſſion ; je n'ai pas vu que je puſſe donner à mes raiſons d'autre forme que celle ſous laquelle je la fais paroître aujourd'hui. Je déſirerois beaucoup, M. le Préſident, que ma proteſta-

tion fût déposée sur le Bureau de l'Assemblée & qu'il en fût fait mention dans les procès-verbaux. J'ose cependant vous demander d'en faire la proposition, & je m'en rapporte absolument à votre sagesse sur ce point ; mais dans le cas où vous croiriez appercevoir de l'inconvénient à m'accorder ma demande, je vous prierois de vouloir bien m'accuser la réception de cette lettre, afin d'avoir un témoignage que dans cette circonstance, comme dans toutes celles de quelqu'importance, également étranger à tous les partis, j'ai rempli, autant qu'il étoit en moi, le devoir que mon caractère m'impose de député.

Je suis, &c.

Signé, BERGASSE.

A M. le Garde des Sceaux.

MONSEIGNEUR,

JE vous prie de vouloir mettre sous les yeux du Roi l'écrit que j'ai l'honneur de vous envoyer. J'ignore quelle est votre opinion sur les assignats-monnoie ; mais quant à moi, je pense qu'ils ne peuvent être adoptés sans opérer la ruine entiere du commerce, & il m'a paru qu'il étoit de mon devoir de manifester mon sentiment sous la forme la plus propre à empêcher le mal que je prévois. Puissé-je me tromper dans mes conjectures ! Mais si je ne me suis pas trompé, si véritablement mes principes sont incontestables, il me semble qu'il est de la plus haute importance que le Roi livre de nouveau à l'examen de son conseil, la question que l'Assemblée vient de décider avec tant de précipitation & de légéreté, & qu'il fasse usage pour le bonheur de son peuple, du droit qu'il a de refuser formellement & toujours, les loix qu'il estime lui être préjudiciables.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, BERGASSE.

A M. NECKER.

Monsieur,

Je viens de prier M. le Garde-des-Sceaux de vouloir bien mettre ſous les yeux du Roi l'écrit que j'ai l'honneur de vous envoyer. J'oſe vous inviter à vouloir bien y jetter les yeux. Votre ſuffrage me ſera très-précieux, ſi vous croyez qu'en effet l'opinion que j'y développe ſoit la ſeule vraie ſur la matiere que je traite; & ſi vous penſez autrement que moi, je ne doute pas que vous ne me fourniſſiez des raiſons aſſez ſimples de votre façon de penſer, pour que je n'apperçoive plus qu'une erreur, où quant à préſent je ne puis m'empêcher de voir autre choſe qu'une vérité. Dans ce cas, je n'héſiterai pas à donner à ma retractation autant de publicité qu'à la proteſtation que que je vous ſoumets; car quoique député, je n'ai pu encore m'accoutumer à me croire *infaillible*, & je tiens toujours de la vieille habitude où j'étois autrefois de revenir ſur mes opinions quand on me démontre que je me ſuis trompé.

Je ſuis avec reſpect, &c.

Signé, BERGASSE.

FIN.